



AVIS DE COURSE

Sélective universitaire flotte collective 2025

LA ROCHELLE **6 et 7 décembre 2025**

Les abréviations suivantes s'appliquent à l'Avis de Course et aux Instructions de Course :

J : Jury

AC : Avis de Course

AO : Autorité Organisatrice

RCV : Règles de Course à la Voile

IC : Instructions de Course

CC : Comité de Course

DT : Délégué Technique

Nom de la compétition : **COUPE ASUR**- Grade : **5A**

Dates complètes : le **06 et 07 décembre 2025**

Lieu : La Rochelle

Autorité Organisatrice (AO) : L'AO sera le comité départemental du sport universitaire de Charente-Maritime (CDSU 17) sous l'égide du Comité Régional du Sport-U de Poitiers (Ligue du sport universitaire de Nouvelle-Aquitaine). Les abréviations suivantes s'appliquent à l'Avis de Course et aux Instructions de Course :

I. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV 2025-2028),
- 1.2 les règlements fédéraux,
- 1.3 *Les règlements de la FF SportU*,
- 1.5 Les règles d'utilisation des bateaux (qui seront jointes aux IC).
- 1.6 Les règles de classe « SURPRISE » ne s'appliqueront pas.
- 1.7 L'annexe « jugement semi-direct » s'appliquera.

II. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

III. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 L'épreuve sera courue sur des bateaux de type Surprise (avec jeux de voile complet : spis symétriques, GV et foc) au nombre de 4 qui seront fournis par le comité d'organisation aux **équipages universitaires** inscrits dans le cadre de la Sélective Universitaire de Voile. **8 équipages maximum.**

3.2 Équipage (barreur inclus) : les équipages sont constitués de 4 à 5 équipiers plus un remplaçant éventuel, avec un poids max total de **350 kg**. La pesée des équipages aura lieu le premier jour avant le briefing.

La mixité est autorisée. Les équipages peuvent être constitués en sélection d'Associations Sportives, de ville, d'Académie ou de ligue après accord de la ligue FFSU concernée. Tous les participants doivent être inscrits dans une Association Sportive d'Établissement Universitaire de la même Académie et licenciés F.F.S.U.

3.3 Si le barreur inscrit ne peut continuer l'épreuve, le comité pourra autoriser son remplacement par un membre de l'équipage.



3.4 Si un membre de l'équipage inscrit ne peut continuer l'épreuve, le comité pourra autoriser son remplacement, définitif ou temporaire, ou envisager toute autre solution sur demande écrite et sous réserve de continuer à respecter la limite de poids de 350kg.

3.5 Les équipages admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en le renvoyant par mail à eric.muraz@univ-lr.fr ou secretariat.suapse@univ-lr.fr **avant le mercredi 3 décembre 2025**

3.6 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent présenter au moment de leur inscription :

- une licence temporaire FFV ou Club FFVoile mention compétition ou pratiquant.
- leur licence FF Sport U 2025/2026
- leur carte d'étudiant.

(Nota : Il est à noter que la licence FF voile compétition est fortement conseillée dans l'optique des championnats de France universitaires et pour le rachat de franchise.)

IV. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

250 euros pour les équipages universitaires participants à la sélective sauf étudiants d'établissements en convention avec l'Université de la Rochelle qui ne paieront qu'un forfait de 150 euros.

(Comprenant la location du bateau, la participation à la régate et « l'apéritif-débriefing » de la journée de samedi).

Une caution de **1500 euros** sera demandée aux équipages universitaires inscrits.

V. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription :

Mercredi 3 décembre 2025 au secrétariat du SUAPSE.

Un briefing pour les équipages inscrits est prévu à 08h30 au Club de La Rochelle Nautique ou à défaut au club de l'aviron au port des minimes de La Rochelle.

<https://maps.app.goo.gl/NKbMQdmCqzUnwfRA9>

La confirmation définitive du lieu sera donnée ultérieurement.

Le programme prévisionnel est :

Date	Heures	Etapes
Samedi 6	8H00	Accueil – confirmation des inscriptions - Briefing
	9H00	Mise à disposition des bateaux ponton 47
	10H15	Premier signal d'avertissement
	16h20	Dernier signal d'avertissement
	17H00	Retour à terre, débriefing avec barreaux.
Dimanche 7	8H15	Accueil – Briefing Mise à disposition des bateaux ponton 47
	9H50	Premier signal d'avertissement
	16h15	Dernier signal d'avertissement
	16H50	Retour à terre, débriefing avec barreaux,
	17H45	Proclamation des résultats – Remise des prix.

5.2 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après [16h15].

VI. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des Inscriptions le **mercredi 3 décembre** au plus tard.



VII. LES PARCOURS

7.1 les parcours seront de type construits (type aller/retour, arrivée sous le vent).

7.2 L'emplacement de la zone de course est située dans le pertuis charentais. (Cf. annexe A)

VIII. RÉPARTITION DE LA FLOTTE

- Un seul groupe de classement sera effectué.

IX. CLASSEMENT

9.1 3 courses par équipage devront être courues pour valider la compétition.

9.2 Pour chaque équipage, la plus mauvaise course sera décomptée à l'issue de la compétition à condition qu'au moins 4 courses aient été validées pour tous les équipages.

X. SYSTEME DE PENALITES

10.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité **d'un tour**.

10.2 L'arbitrage se fera en semi-direct.

XI. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

XII. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

XIII. PRIX

Des prix seront distribués en fonction de la répartition des catégories retenues pour l'épreuve.

XIV. . DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

XV. ASSURANCES

Les bateaux mis à disposition des équipages sont assurés tous risques avec une franchise de 1500 euros. Il est fortement conseillé aux skippers/ euses par l'autorité organisatrice de souscrire via votre espace licencié le **Rachat de franchise FF Voile**.

En cas de sinistre responsable, l'assurance licence du skipper/euses prendra en charge sans franchise les dégâts causés au tiers (l'autre bateau). Sans ce rachat de franchise, 900 euros resteront à votre charge.

Les dégâts causés sur votre propre bateau seront supportés par la caution, au-delà de 1500 euros, l'assurance de l'ASUR prendra le relais.

XVI. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Éric Muraz SUAPSE de La Rochelle

06.60.64.95.65

eric.muraz@univ-lr.fr



**Sélective Flotte collective universitaire La Rochelle .
6 et 7 décembre 2025**

FEUILLE D'INSCRIPTION

NOM de l'équipage :

Adresse :

Tél : **Fax :** **Courriel**

Nom et Prénom du Skipper :

Adresse :

Tél portable : **Fax :** **Courriel :**

.....

(Un numéro de portable et un e-mail sont obligatoires)

a) **COMPOSITION DE L'EQUIPAGE**

Composition de l'équipage						
	Nom	Prénom	N° licence FFV	N°licence FFSU	N° Isaf	Poids
Barreur						
Equipier						
Equipier						
Equipier						
Equipier						
Equipier						
					Total	

Poids total maximum: **350 kg (voir décision en 9.2 sur avis de course)**

Droits d'inscription : **250 euros** à envoyer avant le **mercredi 3 décembre 2025** à l'ordre de : CDSU 17.

Caution d'inscription mise en place : non.

Caution de dommages : **1500 Euros** (au moment de la confirmation d'inscription le 16 décembre 2023)

Adresse : **CDSU 17- ASUR- Gymnase Bongraine – Avenue de la rotonde - 17440 AYTRE**

Fait le :

Signature barreur ou barreuse :

Annexe A :

Zones de course :

